

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 04329

Numéro SIREN : 853 410 587

Nom ou dénomination : BECJ HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2023 sous le numéro de dépôt 11428

BECJ HOLDING

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 156 804 euros**

**Siège social :
8 rue de Témara
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

853 410 587 RCS VERSAILLES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 2 juin
A 19h

Les associés de la société BECJ HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue de Témara – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

Madame Christelle BOURNIER,
titulaire de..... 1 207 810 actions,

Madame Emmanuelle BOURNIER,
titulaire de..... 474 497 actions,

Monsieur Julien BOURNIER,
titulaire de..... 474 497 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Christelle BOURNIER, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 948 994 euros sous condition suspensive, par voie de rachat de 948 994 actions en vue de les annuler - Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et conformément aux dispositions de l'article L.225-207 du Code de commerce, décide de réduire le capital d'une somme de neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (948 994 €), pour le ramener de deux millions cent cinquante-six mille huit cent quatre euros (2 156 804 €) à un million deux cent sept mille huit cent dix euros (1 207 810 €), par voie de rachat de neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (948 994) actions de 1 euro de valeur nominale chacune, moyennant un prix global fixé à cinq millions trois cent soixante-et-un mille huit cent seize euros et dix centimes (5 361 816,10 €) soit 5,65 euros par action rachetée, savoir :

- a) 474 497 actions de Madame Emmanuelle BOURNIER, au prix de 2 680 908,05 euros.
- b) 474 497 actions de Monsieur Julien BOURNIER, au prix de 2 680 908,05 euros.

De ce fait, les associés renoncent, chacun en ce qui le concerne, à la procédure d'offre d'achat prévue aux articles R.225-153 et suivants du Code de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de quatre millions quatre cent douze mille huit cent vingt-deux euros et dix centimes (4 412 822,10 €), sera imputé pour partie sur le compte « autres réserves », lequel s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à 860 247 €, et pour autre partie, sera imputé sur le compte de report à nouveau (- 3 552 575,10 €).

La présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce.

Le prix de rachat des 948 994 actions sera versé à l'issue de la levée de la condition suspensive ci-dessus, dans un délai de 30 jours au plus tard.

L'Assemblée Générale confère ainsi tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, le rachat et l'annulation des 948 994 actions susvisées et le constat de la réduction de capital consécutive et des modifications statutaires corrélatives.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent et, sous les mêmes conditions suspensives, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 juin 2023, constaté par décision de la Présidente ultérieure, le capital a été réduit d'une somme de neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (948 994 €), pour le ramener de deux millions cent cinquante-six mille huit cent quatre euros (2 156 804 €) à un million deux cent sept mille huit cent dix euros (1 207 810 €), par voie de rachat et annulation de neuf cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros (948 994) actions composant le capital social de la Société. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de 1 207 810 euros. Il est divisé en 1 207 810 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social à l'activité de réalisation de prestations de services, d'étude, d'assistance, de management et de développement des activités par tous moyens et toutes actions auprès des entreprises, destinés à les aider, les promouvoir et les développer.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- *La prestation de services, l'étude, l'assistance, le management et le développement des activités par tous moyens et toutes actions auprès des entreprises, destinés à les aider, les promouvoir et les développer ;*
- *La prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit leur forme et leur objet ;*
- *L'acquisition, la cession et la gestion de son patrimoine mobilier et de toutes valeurs mobilières ;*
- *Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »*

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 8 rue de Témara - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE au 1 rue de Bagatelle - 92200 NEUILLY SUR SEINE et ce, à effet de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 1 rue de Bagatelle à 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du Président, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective des associés ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées présents.

Madame Christelle BOURNIER

Madame Emmanuelle BOURNIER

Monsieur Julien BOURNIER